



La conduite accompagnée ou permis AAC

Qui est concerné ?

- Il faut avoir 15 ans ou plus
- Avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule

Comment y accéder ?

- Avoir réussi son examen de code.
- Avoir suivi une formation pratique de 20 heures avec un enseignant de la conduite et de la sécurité routière.
- Avoir une évaluation favorable de la formation initiale remise à la fin de la formation.

Le plus de la conduite accompagnée :

- Réduire la durée de la période probatoire 2 ans au lieu de trois ans pour capitaliser les 12 points.
- D'acquérir une expérience de la conduite et de la sécurité routière.
- D'augmenter son % de réussite à l'épreuve pratique à 17 ans ½.
- D'avoir des tarifs préférentiels jeunes conducteurs chez certains assureurs.

L'accompagnateur :

- Titulaire du permis B depuis 5 ans sans interruption.
- Obtenir l'accord de son assureur (fournir une attestation)
- Figurer dans le contrat de formation contracté avec l'auto-école.
- L'accompagnateur peut être une personne n'appartenant pas à la famille.
- Il peut y avoir plusieurs accompagnateurs.

Le déroulement de l'AAC :

- Après la fin de la formation initiale l'élève part avec son ou ses accompagnateurs pour parcourir 3000 kms minimum pendant un an. Les dates sont reportées sur le livret d'apprentissage.
- Avant le départ un rendez-vous préalable avec les accompagnateurs, l'élève, l'enseignant de la conduite se déroule dans le véhicule auto-école.
- L'enseignant prépare les accompagnateurs aux techniques de guidage, de conduite commentée et donne des conseils de sécurité.
- Un premier rdv pédagogique a lieu entre 4 et 6 mois de 3 heures en deux parties.
- Un temps collectif où des thèmes de sécurité routière propres aux jeunes sont abordés en groupe.
- Un temps dans la voiture pour évaluer les points acquis et les points à améliorer. Des conseils sont donnés pour améliorer l'accompagnement de l'élève.
- Un deuxième rdv avant la fin des 3000 kms

Pour s'inscrire :

- Une pièce d'identité de l'élève
- Une pièce d'identité du représentant légal.
- Un justificatif de domicile accompagné d'une attestation d'hébergement.

[Tapez ici]
L'AAC



- L'ASSR2 si obtenu après 15 ans.
- Pour les + de 16 ans :
- Attestation de recensement ou certificat individuel de participation à la journée citoyenne (JDC) ou attestation d'exemption

Attention :

- Les 3000 kms ne peuvent être parcourus de dehors des frontières nationales
- Les limitations de vitesse jeunes conducteurs doivent être respectées.
- L'élève doit toujours avoir sur lui son livret d'apprentissage avec le formulaire de demande de permis et l'attestation d'extension de garantie de l'assureur.